

AIDE-MÉMOIRE FISCAL

Table des matières

SECTION 1 ■ COTISATIONS SALARIALES	1
Assurance-emploi (résident du Québec)	1
Régime de rentes du Québec (RRQ) – employé et employeur (ou travailleur autonome).....	1
Régime d'assurance parentale du Québec (RQAP).....	1
Fonds de services de santé (FSS).....	2
SECTION 2 ■ PRESTATIONS FISCALES ET CRÉDITS D'IMPÔT FAMILIAUX	3
Allocation canadienne pour enfants (ACE) ¹ – Fédéral	3
Crédit pour la TPS/TVH – Fédéral	3
Allocation canadienne pour travailleurs (ACT) ³ – Fédéral (résidents du Québec) ⁴	4
Allocation famille ⁶ – Québec	5
Crédit d'impôt pour solidarité – Québec.....	5
Prime au travail générale ⁷ – Québec	6
Déduction pour frais de garde d'enfants – Fédéral.....	7
Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants – Québec	7
Autres crédits d'impôt familiaux – Fédéral ¹⁰	8
Autres crédits d'impôt familiaux – Québec.....	8
SECTION 3 ■ MESURES FISCALES POUR LES AÎNÉS	9
Pension de sécurité de vieillesse (PSV)	9
Supplément de revenu garanti (SRG) ¹	9
Crédit d'impôt pour soutien aux aînés – Québec.....	10
Crédit d'impôt pour maintien à domicile d'un aîné (CIMAD) – Québec	10
Crédit d'impôt pour prolongation de carrière – Québec.....	10
Montant en raison de l'âge – Fédéral	11
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite – Québec	11
Autres éléments concernant les aînés.....	11
SECTION 4 ■ RÉGIMES ENREGISTRÉS.....	12
Régime enregistré d'épargne-retraite (REER).....	12
Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR).....	12
Compte d'épargne libre d'impôt (CELI).....	12
Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première habitation (CELIAPP).....	13
SECTION 5 ■ PLANIFICATION FISCALE PERSONNELLE.....	14
Seuil de dividendes sans impôt	14
Taux prescrits.....	14
Autres éléments de planification fiscale personnelle	14

AIDE-MÉMOIRE FISCAL
SECTION 1 ■ COTISATIONS SALARIALES

Assurance-emploi (résident du Québec)	2025	2024
◆ Rémunération assurable annuelle maximale	65 700 \$	63 200 \$
◆ Taux de cotisation – employé	1,31 %	1,32 %
◆ Taux de cotisation – employeur	1,834 %	1,848 %
◆ Cotisation maximale – employé	860,67 \$	834,24 \$
◆ Cotisation maximale – employeur	1 204,94 \$	1 167,94 \$

Référence :

- Page Web de l'ARC, « [Taux de cotisation à l'AE et maximums](#) ».

Régime de rentes du Québec (RRQ) – employé et employeur (ou travailleur autonome)	2025	2024
◆ Maximum des gains admissibles (MGA)	71 300 \$	68 500 \$
◆ Exemption générale	3 500 \$	3 500 \$
◆ Taux de cotisation (régime de base et 1 ^{er} volet du régime supplémentaire)	6,40 %	6,40 %
◆ Cotisation maximale (régime de base et 1 ^{er} volet du régime supplémentaire)	4 339,20 \$	4 160 \$
◆ Maximum supplémentaire des gains admissibles (MSGGA)	81 200 \$	73 200 \$
◆ Taux de cotisation (2 ^e volet du régime supplémentaire)	4 %	4 %
◆ Cotisation maximale (2 ^e volet du régime supplémentaire)	396 \$	188 \$
◆ Cotisation maximale totale	4 735,20 \$	4 348 \$

Référence :

- Page Web de Retraite Québec, « [Les cotisations au Régime de rentes du Québec](#) ».

Régime d'assurance parentale du Québec (RQAP)	2025	2024
◆ Revenu maximal assurable	98 000 \$	94 000 \$
◆ Taux de cotisation – employé	0,494 %	0,494 %
◆ Cotisation maximale – employé	484,12 \$	464,36 \$
◆ Taux de cotisation – employeur	0,692 %	0,692 %
◆ Cotisation maximale – employeur	678,16 \$	650,48 \$
◆ Taux de cotisation – travailleur autonome	0,878 %	0,878 %
◆ Cotisation maximale – travailleur autonome	860,44 \$	825,32 \$

Référence :





- Page Web du gouvernement du Québec, « [Régime québécois d'assurance parentale](#) ».

LÉVIS

 1610, boul. Alphonse-Desjardins
 Bureau 400
 Lévis (Québec) G6V 0H1

 Téléphone 418 833-2114
 Télécopieur 418 833-9983

AIDE-MÉMOIRE FISCAL
SECTION 1 ■ COTISATIONS SALARIALES (suite)

Fonds de services de santé (FSS)	2025	2024
 Taux de cotisation pour les employeurs des secteurs primaire et manufacturier ayant une masse salariale totale inférieure à 1 million \$	1,25 %	1,25 %
 Taux de cotisation pour les autres employeurs ayant une masse salariale totale inférieure à 1 million \$	1,65 %	1,65 %
 Taux de cotisation pour tous les employeurs ayant une masse salariale totale supérieure au seuil de masse salariale totale ¹	4,26 %	4,26 %
 Seuil de masse salariale totale	7,8 millions \$	7,5 millions \$

Référence :

- Page Web de Revenu Québec, « [Seuil de la masse salariale totale et taux de cotisation au Fonds des services de santé](#) ».

¹ Des formules sont prévues pour calculer le taux de cotisation lorsque la masse salariale se situe entre 1 million \$ et le seuil de masse salariale totale. Voir le document en référence pour plus de détails.

Informations à jour en date du 30 septembre 2025

AIDE-MÉMOIRE FISCAL
SECTION 2 ■ PRESTATIONS FISCALES ET CRÉDITS D'IMPÔT FAMILIAUX

Allocation canadienne pour enfants (ACE)¹ – Fédéral	2025	2024
◆ Prestation de base (enfant de moins de 6 ans)	7 997 \$	7 787 \$
◆ Prestation de base (enfant âgé entre 6 et 17 ans)	6 748 \$	6 570 \$
◆ Premier seuil de revenu familial net rajusté pour la réduction de l'ACE	37 487 \$	36 502 \$
◆ Deuxième seuil de revenu familial net rajusté pour la réduction de l'ACE	81 222 \$	79 087 \$
◆ Taux de réduction des prestations pour le premier seuil de revenu :		
■ Un enfant à charge	7 %	7 %
■ Deux enfants à charge	13,5 %	13,5 %
■ Trois enfants à charge	19 %	19 %
■ Quatre enfants ou plus à charge	23 %	23 %
◆ Taux de réduction des prestations pour le deuxième seuil de revenu :		
■ Un enfant à charge	3,2 %	3,2 %
■ Deux enfants à charge	5,7 %	5,7 %
■ Trois enfants à charge	8 %	8 %
■ Quatre enfants ou plus à charge	9,5 %	9,5 %

Références :

- Page Web de l'ARC, « [Allocation canadienne pour enfants – Déterminer qui peut faire une demande](#) ».
- Page Web de l'ARC, « [Allocation canadienne pour enfants – Combien vous pourriez recevoir](#) ».
- Page Web de l'ARC, « [Calculateur de prestations pour enfants et familles](#) ».

¹ Une prestation pour enfants handicapés est aussi disponible pour les enfants admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). Voir la page Web de l'ARC à ce sujet, « [Prestation pour enfants handicapés \(PEH\)](#) ».

Crédit pour la TPS/TVH – Fédéral	2025	2024
◆ Maximum par adulte	349 \$	340 \$
◆ Maximum par enfant	184 \$	179 \$
◆ Supplément pour personne seule	184 \$	179 \$
◆ Seuil pour le supplément pour personne seule ²	11 337 \$	11 039 \$
◆ Seuil de revenu familial pour la réduction du crédit	45 521 \$	44 324 \$
◆ Taux de réduction du crédit	5 %	5 %

Références :

- Page Web de l'ARC, « [Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée \(TPS/TVH\)](#) ».
- Page Web de l'ARC, « [Calculateur de prestations pour enfants et familles](#) ».

² Pour 2025, le supplément pour personne seule est le moindre de 184 \$ ou de 2 % du revenu qui excède le seuil de 11 337 \$.

AIDE-MÉMOIRE FISCAL
SECTION 2 ■ PRESTATIONS FISCALES ET CRÉDITS D'IMPÔT FAMILIAUX (suite)

Allocation canadienne pour travailleurs (ACT)³ – Fédéral (résidents du Québec)⁴	2025	2024
✦ Pour une personne seule :		
■ Taux de l'ACT	37,3 %	37,3 %
■ Revenu de travail minimum ⁵	2 400 \$	2 400 \$
■ Prestation maximale	3 812 \$	3 705 \$
■ Revenu familial requis pour atteindre la prestation maximale	12 620 \$	12 334 \$
■ Seuil de revenu familial pour la réduction du crédit	14 170 \$	13 830 \$
✦ Pour un couple sans enfant :		
■ Taux de l'ACT	37,3 %	37,3 %
■ Revenu de travail minimum ⁵	3 600 \$	3 600 \$
■ Prestation maximale	5 943 \$	5 779 \$
■ Revenu familial requis pour atteindre la prestation maximale	19 534 \$	19 092 \$
■ Seuil de revenu familial pour la réduction du crédit	21 787 \$	21 257 \$
✦ Pour une personne sans conjoint, mais avec une personne à charge :		
■ Taux de l'ACT	20 %	20 %
■ Revenu de travail minimum ⁵	2 400 \$	2 400 \$
■ Prestation maximale	2 044 \$	1 987 \$
■ Revenu familial requis pour atteindre la prestation maximale	12 620 \$	12 334 \$
■ Seuil de revenu familial pour la réduction du crédit	14 342 \$	13 982 \$
✦ Pour un couple avec une personne à charge :		
■ Taux de l'ACT	23,9 %	23,9 %
■ Revenu de travail minimum ⁵	3 600 \$	3 600 \$
■ Prestation maximale	3 808 \$	3 703 \$
■ Revenu familial requis pour atteindre la prestation maximale	19 534 \$	19 092 \$
■ Seuil de revenu familial pour la réduction du crédit	22 008 \$	21 457 \$
✦ Taux de réduction applicable à toutes les situations	20 %	20 %
✦ Exemption pour le second titulaire de revenu du travail	16 386 \$	15 955 \$

Références :

- Page Web de l'ARC, « [Allocation canadienne pour les travailleurs – Qui a droit](#) ».
- Page Web de la Chaire en fiscalité et en finances publiques, « [Allocation canadienne pour travailleurs](#) ».

³ Un supplément pour personnes handicapées est aussi disponible (voir l'annexe 6 de la déclaration T1).

⁴ Les montants et calculs de l'ACT pour les résidents du Québec diffèrent de ceux applicables dans les autres provinces. Il n'est donc pas possible de se fier aux informations disponibles sur le site Web de l'ARC.

⁵ L'ACT est calculée sur le revenu de travail familial qui excède le revenu de travail minimum.

AIDE-MÉMOIRE FISCAL
SECTION 2 ■ PRESTATIONS FISCALES ET CRÉDITS D'IMPÔT FAMILIAUX (suite)

Allocation famille⁶ – Québec	2025	2024
◆ Montant maximal par enfant	3 006 \$	2 923 \$
◆ Montant maximal pour une famille monoparentale	1 055 \$	1 026 \$
◆ Seuil de réduction de l'allocation pour une famille monoparentale	43 280 \$	42 136 \$
◆ Seuil de réduction de l'allocation pour un couple	59 369 \$	57 822 \$
◆ Taux de réduction	4 %	4 %
◆ Montant minimal par enfant	1 196 \$	1 163 \$
◆ Montant minimal pour une famille monoparentale	421 \$	409 \$
◆ Supplément pour l'achat de fournitures scolaires (par enfant)	124 \$	121 \$

Références :

- Page Web de Retraite Québec, « [L'allocation famille](#) ».
- Outil de calcul de Retraite Québec, « [CalculAide](#) ».

⁶ Un supplément pour enfants handicapés est aussi disponible pour les enfants admissibles, en fonction du degré de soins requis. Voir la page Web de Retraite Québec à ce sujet, « [Un enfant handicapé](#) ».

Crédit d'impôt pour solidarité – Québec	2025	2024
◆ Montant pour la TVQ :		
■ Montant de base	356 \$	346 \$
■ Montant pour conjoint	356 \$	346 \$
■ Montant additionnel pour personne vivant seule	169 \$	164 \$
◆ Montant pour le logement :		
■ Montant pour un couple	888 \$	863 \$
■ Montant pour une personne vivant seule ou une famille monoparentale	731 \$	711 \$
■ Montant pour chaque enfant à charge	155 \$	151 \$
◆ Montant pour les habitants d'un village nordique :		
■ Montant par adulte	2 091 \$	2 033 \$
■ Montant pour chaque enfant à charge	452 \$	439 \$
◆ Seuil de réduction du crédit d'impôt pour solidarité	42 325 \$	41 150 \$
◆ Taux de réduction :		
■ Pour une seule composante du crédit	3 %	3 %
■ Pour au moins deux composantes du crédit	6 %	6 %

Références :

- Page Web de Revenu Québec, « [Crédit d'impôt pour solidarité – Citoyens](#) ».
- Page Web de Revenu Québec, « [Outil d'estimation des versements du crédit d'impôt pour solidarité](#) ».

LÉVIS

1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

AIDE-MÉMOIRE FISCAL

SECTION 2 ■ PRESTATIONS FISCALES ET CRÉDITS D'IMPÔT FAMILIAUX (suite)

Prime au travail générale⁷ – Québec	2025	2024
✦ Pour une personne seule :		
■ Taux de la prime au travail	11,6 %	11,6 %
■ Revenu de travail minimum ⁸	2 400 \$	2 400 \$
■ Montant maximal de la prime au travail	1 185,52 \$	1 152,34 \$
■ Seuil de réduction	12 620 \$	12 334 \$
✦ Pour un couple sans enfant :		
■ Taux de la prime au travail	11,6 %	11,6 %
■ Revenu de travail minimum ⁸	3 600 \$	3 600 \$
■ Montant maximal de la prime au travail	1 848,34 \$	1 797,07 \$
■ Seuil de réduction	19 534 \$	19 092 \$
✦ Pour une famille monoparentale :		
■ Taux de la prime au travail	30 %	30 %
■ Revenu de travail minimum ⁸	2 400 \$	2 400 \$
■ Montant maximal de la prime au travail	3 066,00 \$	2 980,20 \$
■ Seuil de réduction	12 620 \$	12 334 \$
✦ Pour un couple ayant des enfants :		
■ Taux de la prime au travail	25 %	25 %
■ Revenu de travail minimum ⁸	3 600 \$	3 600 \$
■ Montant maximal de la prime au travail	3 983,50 \$	3 873,00 \$
■ Seuil de réduction	19 534 \$	19 092 \$
✦ Taux de réduction s'appliquant à toutes les situations	10 %	10 %

Références :

- Page Web de Revenu Québec, « [Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail](#) ».
- Guide IN-245 de Revenu Québec, « [La prime au travail, la prime au travail adaptée et le supplément à la prime au travail](#) ».

⁷ Une prime au travail adaptée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi est aussi disponible. Pour plus de détails, voir les documents en référence.

⁸ La prime au travail est calculée sur le revenu de travail familial qui excède le revenu de travail minimum.

AIDE-MÉMOIRE FISCAL
SECTION 2 ■ PRESTATIONS FISCALES ET CRÉDITS D'IMPÔT FAMILIAUX (suite)

Déduction pour frais de garde d'enfants – Fédéral	2025	2024
◆ Plafond annuel des frais admissibles à la déduction :		
■ Pour un enfant âgé de moins de 7 ans à la fin de l'année	8 000 \$	8 000 \$
■ Pour un enfant âgé de plus de 6 ans à la fin de l'année et de moins de 16 ans à un moment quelconque de l'année ⁹	5 000 \$	5 000 \$
■ Pour un enfant à l'égard duquel le crédit d'impôt pour personnes handicapées peut être demandé	11 000 \$	11 000 \$

Références :

- Page Web de l'ARC, « [Ligne 21400 – Frais de garde d'enfants](#) ».
- Folio de l'impôt sur le revenu S1-F3-C1 de l'ARC, « [Déduction pour frais de garde d'enfants](#) ».

Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants – Québec	2025	2024
◆ Plafond annuel des frais admissibles au crédit :		
■ Pour un enfant âgé de moins de 7 ans à la fin de l'année	12 275 \$	11 935 \$
■ Pour un enfant âgé de plus de 6 ans à la fin de l'année et de moins de 16 ans à un moment quelconque de l'année ⁹	6 180 \$	6 010 \$
■ Pour un enfant à l'égard duquel le crédit d'impôt pour personnes handicapées peut être demandé	16 800 \$	16 335 \$

◆ Paramètres du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants :

2025			2024		
Revenu familial		Taux du crédit d'impôt	Revenu familial		Taux du crédit d'impôt
Supérieur à	Sans excéder		Supérieur à	Sans excéder	
0 \$	24 795 \$	78 %	0 \$	24 110 \$	78 %
24 795 \$	43 725 \$	75 %	24 110 \$	42 515 \$	75 %
43 725 \$	45 340 \$	74 %	42 515 \$	44 085 \$	74 %
45 340 \$	46 970 \$	73 %	44 085 \$	45 670 \$	73 %
46 970 \$	48 570 \$	72 %	45 670 \$	47 225 \$	72 %
48 570 \$	50 195 \$	71 %	47 225 \$	48 805 \$	71 %
50 195 \$	119 835 \$	70 %	48 805 \$	116 515 \$	70 %
119 835 \$	ou plus	67 %	116 515 \$	ou plus	67 %

Références :

- Page Web de Revenu Québec, « [Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants](#) ».
- Guide IN-103 de Revenu Québec, « [Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants](#) ».

⁹ Ce montant s'applique aussi aux enfants âgés de plus de 15 ans tout au long de l'année ayant une infirmité mentale ou physique.

AIDE-MÉMOIRE FISCAL

SECTION 2 ■ PRESTATIONS FISCALES ET CRÉDITS D'IMPÔT FAMILIAUX (suite)

Autres crédits d'impôt familiaux – Fédéral¹⁰	2025	2024
◆ Montant pour personne à charge admissible ¹¹	16 129 \$	15 705 \$
◆ Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)	10 138 \$	9 872 \$
◆ Crédit d'impôt pour aidants naturels	2 687 \$	2 616 \$
◆ Crédit d'impôt pour frais médicaux – plafond de 3 % du revenu net	2 834 \$	2 759 \$
◆ Crédit d'impôt pour frais médicaux – supplément remboursable :		
■ Montant maximal du supplément remboursable	1 504 \$	1 464 \$
■ Montant minimal de revenu de travail	4 390 \$	4 275 \$
■ Seuil de réduction	33 294 \$	32 419 \$

Références :

- Page Web de l'ARC, « [Ligne 30400 – Montant pour une personne à charge admissible](#) ».
- Page Web de l'ARC, « [Crédit d'impôt pour personnes handicapées \(CIPH\)](#) ».
- Page Web de l'ARC, « [Crédit canadien pour aidant naturel](#) ».
- Page Web de l'ARC, « [Ligne 33099 et 33199 – Frais médicaux admissibles que vous pouvez demander dans votre déclaration de revenus](#) ».
- Page Web de l'ARC, « [Ligne 45200 – Supplément remboursable pour frais médicaux](#) ».

¹⁰ Les montants sont présentés avant l'abattement de 16,5 % pour les résidents du Québec.

¹¹ Sous réserve de la réduction pour les particuliers dont le revenu net pour l'année est supérieur au 4^e palier d'imposition.

Autres crédits d'impôt familiaux – Québec	2025	2024
◆ Montant pour déficience grave et prolongée (équivalent du CIPH)	4 123 \$	4 009 \$
◆ Crédit d'impôt pour les personnes aidantes :		
■ Montant de base universel (avec cohabitation)	1 494 \$	1 453 \$
■ Montant réductible en fonction du revenu de la personne aidée	1 494 \$	1 453 \$
■ Seuil de réduction en fonction du revenu de la personne aidée	26 520 \$	25 785 \$
◆ Crédit d'impôt pour frais médicaux – portion remboursable :		
■ Montant maximal de la portion remboursable	1 466 \$	1 425 \$
■ Montant minimal de revenu de travail	3 750 \$	3 645 \$
■ Seuil de réduction en fonction du revenu familial	28 335 \$	27 550 \$
◆ Crédit d'impôt pour les activités des jeunes – revenu familial maximal	168 470 \$	163 800 \$

Références :

- Page Web de Revenu Québec, « [Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques](#) ».
- Page Web de Revenu Québec, « [Crédit d'impôt pour personne aidante](#) ».
- Guide IN-130 de Revenu Québec, « [Les frais médicaux](#) ».
- Page Web de Revenu Québec, « [25. Crédit d'impôt pour activités des enfants \(ligne 462\)](#) ».

Informations à jour en date du 30 septembre 2025

AIDE-MÉMOIRE FISCAL
SECTION 3 ■ MESURES FISCALES POUR LES AÎNÉS

Pension de sécurité de vieillesse (PSV)	2025	2024
◆ Versement mensuel maximal (de 65 à 74 ans) : <ul style="list-style-type: none"> ■ Janvier – Mars ■ Avril – Juin ■ Juillet – Septembre ■ Octobre – Décembre 		
	727,67 \$	713,34 \$
	727,67 \$	713,34 \$
	734,95 \$	718,33 \$
	740,09 \$	727,67 \$
◆ PSV totale pour l'année (de 65 à 74 ans)	8 791,14 \$	8 618,04 \$
◆ Versement mensuel maximal (75 ans et plus) : <ul style="list-style-type: none"> ■ Janvier – Mars ■ Avril – Juin ■ Juillet – Septembre ■ Octobre – Décembre 		
	800,44 \$	784,67 \$
	800,44 \$	784,67 \$
	808,45 \$	790,16 \$
	814,10 \$	800,44 \$
◆ PSV totale pour l'année (75 ans et plus)	9 670,29 \$	9 479,82 \$
◆ Seuil de remboursement pour tous les contribuables	93 454 \$	90 997 \$

Référence :

- Page Web du gouvernement du Canada, « [Sécurité de vieillesse](#) ».

Supplément de revenu garanti (SRG)¹	2025	2024
◆ Versement mensuel maximal (personne seule) ² : <ul style="list-style-type: none"> ■ Janvier – Mars ■ Avril – Juin ■ Juillet – Septembre ■ Octobre – Décembre 		
	1 086,88 \$	1 065,47 \$
	1 086,88 \$	1 065,47 \$
	1 097,75 \$	1 072,93 \$
	1 105,43 \$	1 086,88 \$
◆ Versement mensuel maximal (personne en couple) ² : <ul style="list-style-type: none"> ■ Janvier – Mars ■ Avril – Juin ■ Juillet – Septembre ■ Octobre – Décembre 		
	654,23 \$	641,35 \$
	654,23 \$	641,35 \$
	660,78 \$	645,84 \$
	665,41 \$	654,23 \$

Référence :

- Page Web du gouvernement du Canada, « [Supplément de revenu garanti](#) ».

- 1 Lorsque la personne admissible au SRG a un conjoint âgé de 60 à 64 ans, ce dernier peut avoir droit à l'Allocation au conjoint.
- 2 Ces prestations sont établies en fonction du revenu familial annuel et peuvent être réduites à zéro lorsque ce revenu est trop élevé.

AIDE-MÉMOIRE FISCAL
SECTION 3 ■ MESURES FISCALES POUR LES AÎNÉS (suite)

Crédit d'impôt pour soutien aux aînés – Québec	2025	2024
◆ Montant maximal du crédit :		
■ Pour une personne seule	2 000 \$	2 000 \$
■ Pour un couple	4 000 \$	4 000 \$
◆ Seuil de réduction pour une personne seule	27 835 \$	27 065 \$
◆ Seuil de réduction pour un couple	45 270 \$	44 015 \$
◆ Taux de réduction	5,40 %	5,31 %

Référence :

- Page Web de Revenu Québec, « [Crédit d'impôt pour soutien aux aînés](#) ».

Crédit d'impôt pour maintien à domicile d'un aîné (CIMAD) – Québec	2025	2024
◆ Taux du crédit	39 %	38 %
◆ Dépenses admissibles – personne autonome	19 500 \$	19 500 \$
◆ Dépenses admissibles – personne non autonome	25 500 \$	25 500 \$
◆ Premier seuil de réduction en fonction du revenu familial	71 010 \$	69 040 \$
◆ Deuxième seuil de réduction en fonction du revenu familial	115 035 \$	111 845 \$
◆ Taux de réduction :		
■ Premier seuil de réduction	3 %	3 %
■ Deuxième seuil de réduction	7 %	7 %

Références :

- Guide IN-151 de Revenu Québec, « [Les grandes lignes du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés](#) ».
- Guide IN-311 de Revenu Québec, « [Les aînés et la fiscalité](#) ».

Crédit d'impôt pour prolongation de carrière – Québec	2025	2024
◆ Revenu de travail admissible minimal	7 500 \$	5 000 \$
◆ Montant maximal de revenu de travail admissible :		
■ Pour les particuliers âgés de 60 à 64 ans	Non admissible	10 000 \$
■ Pour les particuliers âgés de 65 ans et plus	12 500 \$	11 000 \$
◆ Seuil de réduction	56 500 \$	40 925 \$
◆ Taux de réduction	7 %	5 %

Références :

- Page Web de Revenu Québec, « [Crédit d'impôt pour prolongation de carrière](#) ».
- [Bulletin d'information 2024-9](#) du gouvernement du Québec pour les modifications à venir en 2025.

AIDE-MÉMOIRE FISCAL
SECTION 3 ■ MESURES FISCALES POUR LES AÎNÉS (suite)

Montant en raison de l'âge – Fédéral	2025	2024
◆ Montant du crédit	9 028 \$	8 790 \$
◆ Seuil de réduction en fonction du revenu net	45 522 \$	44 325 \$
◆ Taux de réduction	15 %	15 %

Référence :

- Page Web de l'ARC, « [Ligne 30100 – Montant en raison de l'âge](#) ».

Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite – Québec	2025	2024
◆ Montant en raison de l'âge	3 906 \$	3 798 \$
◆ Montant pour revenus de retraite	3 470 \$	3 374 \$
◆ Montant pour personne vivant seule :		
■ Montant de base	2 128 \$	2 069 \$
■ Supplément pour famille monoparentale	2 627 \$	2 554 \$
◆ Seuils de réduction	42 090 \$	40 925 \$
◆ Taux de réduction	18,75 %	18,75 %

Référence :

- Page Web de Revenu Québec, « [Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite](#) ».

Autres éléments concernant les aînés	2025	2024
◆ Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec (RAMQ)	755 \$	737,50 \$
◆ Subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales :		
■ Montant maximal de la subvention	500 \$	500 \$
■ Revenu familial maximal pour bénéficiaire de la subvention ¹	62 900 \$	61 200 \$

Références :

- Page Web de la Régie de l'assurance maladie, « [Votre 65^e anniversaire](#) ».
- Page Web de Revenu Québec, « [29. Subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales \(ligne 462\)](#) »

¹ Basé sur le revenu familial de l'année précédente.

Informations à jour en date du 30 septembre 2025

AIDE-MÉMOIRE FISCAL
SECTION 4 ■ RÉGIMES ENREGISTRÉS

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	2025	2024
◆ Plafond des cotisations	32 490 \$	31 560 \$
◆ Retrait maximal dans le cadre du régime d'accèsion à la propriété (RAP) :		
■ Jusqu'au 16 avril 2024	Non applicable	35 000 \$
■ Depuis le 17 avril 2024	60 000 \$	60 000 \$

Références :

- Page Web de l'ARC, « [Régime enregistré d'épargne-retraite](#) ».
- Page Web de l'ARC, « [Plafonds des CD, des PD, des REER, des RPDB, des RVDAA, des CELI, MGAP et le MSGAP](#) ».
- Page Web de l'ARC, « [Le régime d'accèsion à la propriété](#) ».

Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)

- ◆ Retraits minimums annuels, en pourcentage de la valeur du FERR au 1^{er} janvier de l'année :
 - Pour les contribuables âgés de 70 ans ou moins au 1^{er} janvier, selon la formule suivante :

$$1 / (90 \text{ moins l'âge})$$
 - Pour les contribuables âgés de plus de 70 ans au 1^{er} janvier, selon le tableau suivant :

71 ans	5,28 %	77 ans	6,17 %	83 ans	7,71 %	89 ans	10,99 %
72 ans	5,40 %	78 ans	6,36 %	84 ans	8,08 %	90 ans	11,92 %
73 ans	5,53%	79 ans	6,58 %	85 ans	8,51 %	91 ans	13,06 %
74 ans	5,67 %	80 ans	6,82 %	86 ans	8,99 %	92 ans	14,49 %
75 ans	5,82 %	81 ans	7,08 %	87 ans	9,55 %	93 ans	16,34 %
76 ans	5,98 %	82 ans	7,38 %	88 ans	10,21 %	94 ans	18,79 %
 - Pour les contribuables âgés de 95 ans ou plus au 1^{er} janvier : taux fixe de 20 %

Références :

- Page Web de l'ARC, « [Fonds enregistrés de revenu de retraite \(FERR\)](#) ».
- Page Web de l'ARC, « [Tableau – facteur prescrit](#) ».

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	2025	2024
◆ Plafond annuel des cotisations	7 000 \$	7 000 \$
◆ Plafond cumulatif des cotisations, pour un particulier n'ayant jamais cotisé au CELI	102 000 \$	95 000 \$

Référence :

- Page Web de l'ARC, « [Le compte d'épargne libre d'impôt \(CELI\)](#) ».

LÉVIS

1610, boul. Alphonse-Desjardins
 Bureau 400
 Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone 418 833-2114
 Télécopieur 418 833-9983

AIDE-MÉMOIRE FISCAL
SECTION 4 ■ RÉGIMES ENREGISTRÉS (suite)
Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première habitation (CELIAPP)

◆ Plafond annuel des cotisations	8 000 \$
◆ Plafond des cotisations à vie	40 000 \$

Référence :

- Page Web de l'ARC, « [Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété \(CELIAPP\)](#) ».

Informations à jour en date du 30 septembre 2025

AIDE-MÉMOIRE FISCAL
SECTION 5 ■ PLANIFICATION FISCALE PERSONNELLE

Seuil de dividendes sans impôt	2025	2024
◆ Déterminé (avant la majoration de 38 %) :		
■ Fédéral	73 717 \$	71 785 \$
■ Québec	52 240 \$	50 797 \$
◆ Non déterminé (avant la majoration de 15 %) :		
■ Fédéral	35 240 \$	34 320 \$
■ Québec	21 369 \$	20 780 \$

Référence :

- Page Web de la Chaire en fiscalité et en finances publiques, « [Crédit d'impôt pour dividendes](#) ».

Taux prescrits	2025	2024
◆ Premier trimestre	4 %	6 %
◆ Deuxième trimestre	4 %	6 %
◆ Troisième trimestre	3 %	5 %
◆ Quatrième trimestre	3 %	5 %

Référence :

- Page Web de l'ARC, « [Taux d'intérêt prescrits](#) ».

Autres éléments de planification fiscale personnelle	2025	2024
◆ Exonération du gain en capital :		
■ Jusqu'au 24 juin 2024	Non applicable	1 016 836 \$
■ À compter du 25 juin 2024	1 250 000 \$	1 250 000 \$
◆ Crédit d'impôt pour achat d'une première habitation, en valeur réelle ¹ :		
■ Fédéral	1 210,75 \$	1 252,50 \$
■ Québec	1 400 \$	1 400 \$

Références :

- Page Web de l'ARC, « [Ligne 25400 – Déduction pour gains en capital](#) ».
- Page Web de l'ARC, « [Ligne 31270 – Montant pour l'achat d'une habitation](#) ».
- Page Web de Revenu Québec, « [Crédit d'impôt pour achat d'une habitation](#) ».

¹ Le crédit est 10 000 \$, autant au fédéral qu'au Québec. Nous présentons ici la valeur économique réelle de celui-ci, en fonction du taux applicable au crédit et de l'abattement fédéral pour les résidents du Québec.

Informations à jour en date du 30 septembre 2025